

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

Le Maire ouvre la séance à 18 H 25

Mmes et MM. LARFOUILLOUX, FLAGEL, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, RAKIC, ANDRE, JACQUET, CHATEAU, Adjoints

Mmes et MM. HENNEQUIN, HERVET, DIEZ, MONGET, FALCE, COSTE, TERRAND, CHAMPION, ROUX, PELLETIER, BIANCHI, BRAGARD, VUITTENEZ, MONNOT, JONDOT, MARTIN, LELONG, FIRLEY Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. MICHELLON

| | | | |
|-------------------|---|-----------------|----------------|
| Ont donné pouvoir | : | Mme LEPAROUX à | Mme FLAGEL |
| | | Mme BOUTEILLER- | |
| | | DESCHAMPS | à M. VUITTENEZ |
| | | Mme DIERICKX | à Mme CAILLAUD |
| | | M. CANCEL | à M. ROUX |
| | | M. FEVRE | à Mme MONGET |

Absente : Mme GRENIER

Le Maire demande si le compte rendu détaillé de la séance précédente appelle des remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

Mme MARTIN demande que soit rajoutés les termes suivants en page 11-rapport 23 esquisse du budget primitif 2014-, ses propos n'ayant pas été correctement formulés:

- 4^{ème} § - Mme MARTIN parle d'un budget mort-né et de déperdition des investissements *et "des projets"* (le reste sans changement)
- Concernant l'interrogation du Maire sur ses projets (§ 9), rajouter ce qu'elle a répondu :

J'ai déjà fait part des projets de mon Groupe au cours des précédentes présentations budgétaires du mandat. Je m'en remets aux équipes municipales à venir.

Ces observations étant prises en compte, le compte rendu détaillé est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

RAPPORT 2 – ORGANISATION DES SERVICES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions,

- donne acte au Maire de la communication :
 - du tableau des effectifs des agents municipaux par filière et par grade arrêté au 31 décembre 2013,
 - de l'état des effectifs par filière et par grade au 1^{er} janvier 2014,
 - de la liste des logements occupés par nécessité absolue de service,
 - de la liste des logements de fonction désaffectés,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement de fonction situé à l'entrée principale du Parc de la Bouzaize

RAPPORT 3 - GESTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

⇒ 3.1 - ORGANISATION PAR DES ASSOCIATIONS DE MANIFESTATIONS LUCRATIVES DANS DES LOCAUX OU DANS DES ESPACES MUNICIPAUX

(rapporteur : M. HENNEQUIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication du bilan présenté.

⇒ 3.2 - RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES PUBLICS

(rapporteur : M. HENNEQUIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le renouvellement des conventions avec les associations et organismes publics suivants :
 - l'Office du Sport pour l'organisation des 24 Heures de BEAUNE prévues les 23 et 24 mai prochain,
 - l'Association Guillaume DUFAY, pour le Festival International d'Opéra Baroque qui aura lieu du 4 au 27 juillet 2014,
 - l'Association BEAUNE Aventure, pour l'organisation d'activités de randonnée,
 - la Croix Rouge, le CCAS et la Banque Alimentaire, pour l'organisation de l'aide alimentaire sur le territoire communal.
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

⇒ 3.3 - Soutien à la vie associative – Répartition des subventions

(rapporteurs : Mmes CHATEAU, FLAGEL, MM. BOLZE, HENNEQUIN, ROUX, VUITTENEZ)

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions,

- décide la répartition suivante des subventions entre les différents secteurs :

| | |
|----------------------------|-----------|
| ■ Culture | 187 350 € |
| ■ Culture (UNESCO) | 30 000 € |
| ■ Jumelage | 300 € |
| ■ Loisirs | 36 700 € |
| ■ Patriotique | 6 660 € |
| ■ Enseignement..... | 10 405 € |
| ■ Social..... | 50 100 € |
| ■ Socio Professionnel..... | 2 000 € |
| ■ Sport..... | 380 020 € |

Le détail des répartitions par secteurs figure en annexe à la délibération.

- autorise le Maire à signer les documents contractuels à intervenir avec les Présidents des Associations concernées.

RAPPORT 4 – GESTION DES AFFAIRES CULTURELLES

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

⇒ 4.1 - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LE LYCEE MAREY - PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN LIVRET GUIDE DES COLLECTIONS DU MUSEE DES BEAUX ARTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le partenariat avec le BTS Industries graphiques du Lycée MAREY, pour la réalisation d'un livret-guide des collections du Musée des Beaux-Arts,
- décide de mettre en vente ce livret au Musée des Beaux-arts au prix de 7€,
- autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce partenariat.

⇒ 4.2 - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA PAROISSE NOTRE-DAME - PRESENTATION DES TAPISSERIES DE LA VIE DE LA VIERGE A LA COLLEGIALE NOTRE-DAME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et le Curé affectataire de la Collégiale Notre-Dame, fixant les modalités de présentation des Tapisseries de la Vie de la Vierge au public.
- autorise le Maire à signer la convention.

⇒ 4.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE CLOS-MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en place d'une convention de partenariat ayant pour objet de fixer un cadre relatif à la participation des étudiants du Lycée du Clos-Maire à l'organisation de grands événements de la Ville de BEAUNE, en particulier pour 2014 au :
 - City Raid, le 10 avril 2014,
 - Festival International du Film Policier du 2 au 6 avril 2014 pour le compte de la SPL BEAUNE Congrès et en partenariat avec la Ville.
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

⇒ **4.4 - DEMANDE DE SUBVENTION - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ATELIERS DU CINEMA**

(rapporteur : M. ANDRE)

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions,

- approuve la mise à jour du plan de financement des investissements à réaliser par la ville sur la base des marchés attribués,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention auprès des différents partenaires de la Ville dans ce projet.

RAPPORT 5 – VENTE DE JEUX OBSOLETES APPARTENANT A LA LUDOTHEQUE SAINT-JACQUES

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la vente de jeux obsolètes de la Ludothèque Saint-Jacques,
- autorise la Ludothèque Saint-Jacques à sortir ces jeux de l'inventaire,
- décide la mise en vente au prix unitaire de 1 €, 3 € ou 5 € de ces jeux lors d'opérations ponctuelles de vente au public.

RAPPORT 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -FIPD

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions,

- autorise le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet de Côte-d'Or, les subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place d'un dispositif d'actions en faveur des jeunes,
- autorise le Maire à signer tous documents contractuels relatifs à ce projet.

RAPPORT 7 – POSTE DE MEDIATEUR-COORDONNATEUR DE QUARTIER – CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/BAILLEURS SOCIAUX – RECONDUCTION DU DISPOSITIF

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire pour 6 mois le dispositif de la convention de cofinancement du poste de médiateur-coordonnateur, tel que présenté et dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention cadre avec les bailleurs sociaux,
- autorise le Maire à signer la convention,

RAPPORT 8 – DENOMINATION DE VOIE

(rapporteur : Mme CHATEAU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer « Rue du Lieutenant BARRAL », la voie située en bordure de l'allée des Peupliers et desservant le lotissement « Le Petit Cluny » et de procéder à la numérotation des immeubles qu'elle dessert.

Rapport 9 – Gestion des affaires foncières

(rapporteur : M. BECQUET)

⇒ 9.1 – CESSION EXAPAQ – SUBSTITUTION DE SOCIETE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier sa décision du 20 septembre 2012 et de céder le tènement communal au profit de la société EXA IMMO ou de toute société qui s'y substituerait en lieu et place de la société EXAPAQ.

⇒ 9.2 – ACQUISITION CROISSANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition, au prix de 4 € le m², des parcelles proposées à la vente par les Consorts CROISSANT suivantes :
 - AW n° 879 de 427 m²
 - AW n° 880 de 533 m²
 - AW n° 883 de 524 m²
 - AW n° 884 de 857 m²

- décide que tous les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de la Ville,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 10 – MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -PLU- DE LA VILLE DE BEAUNE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'une modification n° 4 du PLU de la Ville telle que présentée,
- donne mandat au Maire pour la mise en œuvre de cette procédure de modification du PLU de la Ville, notamment pour réaliser toute démarche en vue de la finalisation du projet, pour mettre en œuvre une évaluation environnementale le cas échéant, pour arrêter les modalités de l'enquête publique à venir et mener le dossier à son terme,

RAPPORT 11 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX –PVR AU LIEUDIT « LA CROIX NOIRE » AU HAMEAU DE GIGNY

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instaurer une PVR au lieudit « La Croix Noire » au hameau de GIGNY selon les modalités suivantes :
 - les travaux d'aménagement de la voie et des réseaux sont estimés, maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières comprises, à 116 000 € HT, la TVA étant récupérée par la Commune,
 - la surface des terrains privatifs concernés par le calcul de péréquation est fixée à 10 935 m²,
 - en conséquence, le coût de la participation due par mètre carré de terrain desservi ressort à 10,60 € TTC établi en euros constants à actualiser en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,

- en l'absence de la convention visée à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, la participation sera acquittée en deux parts égales payables 6 mois et 12 mois après délivrance des autorisations de construire,
- en ce qui concerne les deux particuliers d'ores et déjà identifiés comme souhaitant valoriser leurs biens, deux conventions portant règlement anticipé de la PVR pourront être conclues conformément au cadre de convention joint en annexe qui prévoit un versement en une fraction unique dans un délai de 60 jours à signature,
- la Ville s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la desserte par les réseaux dans un délai de 9 mois à compter de la signature de la convention et à parachever l'aménagement global dans un délai de 3 ans,
- les permis de construire pourront être délivrés dès le conventionnement et le paiement effectif des participations afférentes aux différentes parcelles à bâtir.

➤ autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

RAPPORT 12 – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE –ZAD- SUR LE SECTEUR DES BRUOTTEES – COMMUNES DE VIGNOLES ET BEAUNE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'une ZAD sur le secteur des Bruottées proposé,
- demande sa création au Préfet,
- donne délégation du droit de préemption pour cette future ZAD à la Communauté d'Agglomération, aménageur de la ZAC.

RAPPORT 13 – PROJET URBAIN PARTENARIAL –PUP- LIEUDIT « LES POIRETS » ROUTE DE VIGNOLES A BEAUNE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de conclure un Projet Urbain Partenarial -PUP- avec l'aménageur d'une unité foncière sise au lieudit « Les Poirets » route de Vignoles selon les modalités suivantes :
 - les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sont estimés à 8 000 € TTC soit 6 667 € HT, la TVA étant récupérée par la Ville,
 - la maîtrise d'œuvre en sera assurée gracieusement par les services municipaux,
 - l'aménageur BFCI ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait convient de prendre en charge l'intégralité de la dépense HT relative aux extensions du réseau,
 - la Ville s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la desserte de la parcelle dans un délai de 9 mois à compter de la signature de la convention régissant le PUP,

- les permis de construire pourront être délivrés dès le conventionnement et le paiement effectif de la participation due par l'aménageur.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

RAPPORT 14 – AERODROME BEAUNE/CHALLENGES – ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A M. MINOT - REDEVANCE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer à 3,60 € le m² le montant de la redevance d'occupation temporaire pour la construction future d'un hangar à structure démontable et usage aéronautique, sur la plateforme de l'aérodrome de BEAUNE-CHALLENGE par M. MINOT,
- décide que cette redevance, d'un montant total de 568,80 €/an sera révisable en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction à la date anniversaire de la délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

RAPPORT 15 – ZAC PORTE DE BEAUNE – CESSIION DE TERRAINS

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession de terrains ZAC Porte de BEAUNE au profit des sociétés suivantes aux conditions énoncées dans le rapport et reprises dans les délibérations,
 - Tonnellerie TARANSAUD, pour l'acquisition d'une surface complémentaire d'environ 6 000 m² à prendre sur la parcelle référencée section EK n° 156, au prix de 38 € HT/le m²,
 - SCI LE CHAT, pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 600 m² (lot n° 28) afin de répondre aux besoins de développement de son locataire la société Espace Copieur, au prix de 38 € HT/le m²,
 - Société BONNEVILLE Médical Service, pour l'acquisition du lot n° 9 d'environ 3 031 m², au prix de 38 € HT/le m²,
 - Société SCI DU MURGELOT, pour l'acquisition du lot n°30 de 6 000 m² environ, au prix 38 € HT le m², après négociation.
 - Société STRUCTURAL, pour l'acquisition d'une parcelle contiguë à leur parcelle (lot 33) d'environ 4 000 m² (lot n° 19), au prix de 50 € HT/le m²
- fixe la durée de validité de l'offre à 12 mois à compter de la date de la présente décision,
- autoriser le Maire à signer les compromis et les actes de vente à intervenir,
- autorise les dépôts des permis de construire avant que les transferts de propriété ne soient effectifs.
- autorise l'acquéreur du lot n°30 à faire valoir un droit de préférence sur les deux parcelles contiguës au sud pour une durée de 24 mois afin, le cas échéant, de permettre l'extension de ses activités.

RAPPORT 16 – CREATION DU BUDGET ANNEXE Z.A. AERODROME DE CHALLENGES

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un Budget annexe ZA Aérodrôme de CHALLENGES et vote le budget primitif 2014 y afférent.

RAPPORT 17 – DECISION MODIFICATIVE – CLOTURE DE L'EXERCICE 2013

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

RAPPORT 18 – REVISION DES AP/CP

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision des AP/CP, selon les conditions suivantes :

| Intitulé de l'AP | Article budgétaire | AP | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | CP 2016 |
|----------------------------------|---------------------------|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Accueil Porte Marie de Bourgogne | 2313 | 714 000 € | 0 € | 354 000 € | 174 000 € | 186 000 € |

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil est levée à 20 h 30.

Affiché le 23 janvier 2014

Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00